

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

« DÉFENDS TON LIVRE PRÉFÉRÉ »

Article 1^{er} : La société organisatrice

l'école des loisirs (11 rue de Sèvres 75006 Paris – RCS B300570181) organise du 1^{er} septembre au 15 mai 2021 minuit un concours sans obligation d'achat consistant en la réalisation d'une vidéo dans laquelle le participant défend à l'oral son livre préféré, parmi une sélection de 4 titres.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse aux classes ou groupe d'élèves du CP au CE2, dans le monde entier.

Article 3 : La sélection de livres à défendre

Pour les CP, sélection Kilimax (reçus entre novembre et février 2021) :

Blanchet et les 7 chevreaux de Geoffroy De Pennart (éditions Kaléidoscope)

Non Cornebidouille, pas mon doudou de Pierre Bertrand, illustré par Magali Bonniol (l'école des loisirs)

C'est mon arbre d'Olivier Tallec (éditions Pastel)

Tope-là ! de Stephanie Blake (l'école des loisirs)

Pour les CE1-CE2, sélection Animax (reçus entre novembre et février 2021) :

Chien Pourri au cirque de Colas Gutman, illustré par Marc Boutavant (roman Mouche)

Nima et l'ogresse de Pierre Bertand, illustré par Chen Jiang Hong (album)

Akita et les grizzlys de Caroline Solé, illustré par Gaya Wisniewski (roman Mouche)

Dagfrid - des brioches sur les oreilles, d'Agnès Mathieu-Daudé, illustré par Olivier Tallec (roman Mouche)

Article 4 : Le déroulement du concours

Inscriptions avant le 1^{er} février 2021 via ce formulaire : <https://www.ecoledesloisirs.fr/defends-ton-livre-prefere>

15 mars 2021 : vote de la classe : 1 élève par classe ou groupe d'élèves est élu par ses camarades de classe.

15 avril 2021 : vote du groupe scolaire/de la ville : 1 élève par groupe scolaire est élu par ses camarades d'école. Selon le choix des enseignants, il peut être organisé une joute départageant les gagnants d'une commune dans la bibliothèque/médiathèque municipale. Le jury est alors composé de la bibliothécaire, d'un cadre de l'enseignement et du représentant de l'école des loisirs. Le vainqueur de la ville est désigné, sa performance est filmée pour être envoyée avant le 15 mai à monlivreprefere@ecoledesloisirs.fr

15 mai 2021 : Envoi de la vidéo du vainqueur (du groupe scolaire ou de la ville selon le choix fait) à monlivreprefere@ecoledesloisirs.fr, avec l'autorisation de diffusion de la vidéo dûment remplie.

Du 15 mai au 31 mai 2021 : les vidéos seront diffusées sur le site de l'école des loisirs pour inviter le public à voter.

Un jury professionnel (auteurs, éditeurs, ...) désignera les 10 meilleurs défenseurs.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Établir un contact visuel avec l'auditoire et attitude corporelle
- Richesse de la langue (syntaxe, lexique)
- Structure et contenu de l'argumentation
- Expression des émotions, convaincant
- Respect d'une durée maximum de 2 min

Les participants seront avisés par e-mail du palmarès du concours au début du mois de juin 2021.

Article 5 : La dotation

L'envoi d'une vidéo sera récompensé par un livre pour la classe.

Les 10 gagnants recevront en juin 2021 une bibliothèque de 30 livres pour leur école. Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Parmi eux, 3 classes recevront en plus la venue de l'auteur plébiscité dans l'école (Si la situation sanitaire le permet. Dans le cas contraire, les rencontres pourraient être virtuelles). Pour les participants hors France

hexagonale, l'auteur pourra rencontrer la classe en rencontre virtuelle.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Article 6 : Les vidéos

Toutes ces vidéos (sauf cas exceptionnel) seront exposées sur Internet (site et réseaux sociaux de la société organisatrice).

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse sans que ces publications puissent faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Article 7 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.